

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 555 - 2024

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPLANADE ET TERRAIN STABILISÉ AUTOUR DU KIOSQUE – QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – LE JEUDI 17 OCTOBRE 2024 – DE 09H00 A 18H30.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;**

**Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;**

**Vu l'arrêté 154-2023 du 20/08/2023 autorisant l'occupation de l'esplanade par le Diable Rouge chaque jeudi ;**

**Considérant** la demande de l'association CLRPA Couëron qui souhaite occuper temporairement le domaine public autour du kiosque sur l'esplanade et le terrain stabilisé – quai Jean-Pierre Fougerat **pour une animation bords de Loire dans le cadre d'Octobre Bleu ;**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

### arrête

**Article 1 :** Le jeudi 17 octobre 2024 de 09h00 à 18h30, l'association CLRPA Couëron sera autorisée à occuper l'espace autour du kiosque sur l'esplanade et le terrain stabilisé – quai Jean-Pierre Fougerat pour l'installation de barnums et de stands autour du vélo, de jeux et d'activités physique dans le cadre d'Octobre bleu.

**Article 2 :** L'association CLRPA Couëron devra prendre toutes les mesures nécessaires à la **sécurité des usagers** et prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'**ensemble du site en état constant de propreté. L'organisateur devra adopter une vigilance particulière au revêtement en stabilisé, aucun véhicule n'étant autorisé à circuler sur cette surface.**

**Article 3 :** **Une vigilance sera apportée au partage de l'espace public avec les commerçants ambulants disposant d'une autorisation pour l'emplacement précité.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association CLRPA Couëron organisatrice de la manifestation et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du site.**

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **03 OCT. 2024**

Carole Grelaud  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Grelaud', is written over a horizontal line.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **03/10/2024** au **03/12/2024**